

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021**

Le lundi treize septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 7 septembre 2021, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres présents :** 12

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN, Marie LESAGE

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH, Stéphane OLIVIER

**Nombre de membres absents excusés :** 1  
Caroline SYDA

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 2  
Claude SOURICE qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER  
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Martine ZOLLER

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Regroupement des corps communaux de sapeurs-pompiers de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen sur le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt
- 5°) Contrôle de conformité en matière d'assainissement
- 6°) Décision modificative n°1 au budget assainissement
- 7°) Déclarations d'intention d'aliéner
- 8°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021.**

**POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

• **Commission de l'Urbanisme du 13/09/2021**

Mme Corinne KAUFFMANN, rapportrice, présente le compte-rendu de la commission :

- DP 21 B 0026 - M. Philippe CONRAD / 29 rue des Seigneurs – Réalisation d'un mur de clôture par enrochement ; Avis favorable
- DP 21 B 0027 - M. Bertrand IAMURRI / 10A rue du Maréchal Leclerc – Installation d'une pergola en bois avec toiture végétalisée ; Avis favorable
- DP 21 B 0028 - M. Gautier SPINNER / 8 rue de la Croix – Création d'un carport en bois avec toiture en tuiles ; Avis favorable
- DP 21 B 0029 - M. André BADER / 36 rue des Seigneurs – Remplacement d'un muret défectueux ; Avis favorable avec prescriptions
- PC 21 B 0006 – M. et Mme Jean-Jacques DUTT / rue du Vignoble – Construction d'une maison d'habitation ; Avis favorable
- PC 21 B 0007 – M. et Mme Ludovic HEIMBURGER / 32a rue du Raisin – Construction d'une maison d'habitation ; Avis favorable
- PC 21 B 0008 – M. et Mme José FREIRE DE SOUSA / 23 rue du Maréchal Leclerc – Construction d'une maison d'habitation ; Avis favorable
- PC 21 B 0009 – M. Philippe HERQUE / 5 rue des Noyers – Construction d'un garage individuel couvert ; Avis favorable

**Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.**

**POINT N°4 : REGROUPEMENT DES CORPS COMMUNAUX DE SAPEURS-POMPIERS DE HUSSEREN-LES-CHATEAUX, OBERMORSCHWIHR, VOEGLINSHOFFEN SUR LE CPI INTERCOMMUNAL DE GUEBERSCHWIHR-HATTSTATT**

À l'occasion de la dissolution de leurs corps communaux de sapeurs-pompiers, les communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen souhaitent regrouper les moyens de leurs CPI respectifs sur le CPI intercommunal de Gueberschwihr – Hattstatt.

L'objectif est de maintenir, pérenniser et dynamiser un service d'incendie et de secours de proximité en renforçant son efficacité et son opérationnalité. Le prompt secours de proximité constitue un enjeu important sur le territoire des 5 communes et un objectif majeur du regroupement.

Or, la configuration actuelle ne permet pas de répondre systématiquement aux besoins d'interventions, notamment en journée, par manque de personnels disponibles.

Le CPI intercommunal étendu doit répondre à ces difficultés par la mise en commun des moyens humains présents en journée mais également d'optimiser le coût de fonctionnement de la structure regroupée.

Dans cette perspective, il y a lieu d'une part, d'envisager l'adhésion des communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen au syndicat intercommunal (SIVU) des sapeurs-pompiers de Gueberschwihr-Hattstatt en charge de la gestion du CPI intercommunal et d'autre part, l'extension de la couverture opérationnelle en premier appel assurée par ce dernier, aux communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le souhait des corps communaux de sapeurs-pompiers de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen de se regrouper au sein du CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt,
- Vu les réunions entre les élus des 5 communes et du SIVU de Gueberschwihr-Hattstatt, les chefs de corps et les responsables du service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SIS 68),
- Vu le projet de convention de regroupement des moyens entre les 3 communes et le SIVU pour la gestion du CPI intercommunal étendu,
- Vu l'avis du SIS 68,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de regroupement des corps communaux de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen avec le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion des communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen au syndicat intercommunal (SIVU) des sapeurs-pompiers de Gueberschwihr-Hattstatt,
- **ACCEPTE** l'extension de la compétence opérationnelle en premier appel assurée par le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt aux communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la modification des statuts,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au service d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

**POINT N°5 : CONTROLE DE CONFORMITE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

VU les articles L. 224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, traitant des modalités de contrôle, par les collectivités compétentes en matière de collecte d'eaux usées, de la conformité des branchements particuliers au réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de compétences spécifiques au sein des services communaux en la matière, et face aux risques auxquels s'expose la commune dans l'éventualité de réponses erronées ou insuffisamment vérifiées, de la part du nouveau propriétaire d'un bien dont l'assainissement aurait été déclaré à tort conforme, par exemple ;

Pour information, ce diagnostic permet de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Il convient dès lors, d'externaliser la réalisation de ce diagnostic de raccordement.

Afin de ne pas créer de situation de monopole, il est rappelé que tout diagnostiqueur assuré pour ce type de prestations réalisées pour le compte des particuliers peut intervenir pour effectuer le diagnostic d'assainissement.

Le rapport de ce diagnostic doit être transmis à la commune qui délivre au propriétaire ou ses ayants-droits l'attestation de conformité ou de non-conformité pour la vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'externaliser la réalisation des diagnostics de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- **PRECISE** que le diagnostic pourra être réalisé par tout diagnostiqueur compétent en la matière et aux frais du demandeur ;
- **PRECISE** que le rapport du contrôle devra être transmis à la commune pour délivrance au demandeur de l'attestation de conformité ou de non-conformité.

**POINT N°6 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de permettre le remboursement de la participation à l'assainissement collectif versée initialement, suite à l'annulation d'un permis de construire.

Pour ce faire, il propose d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
022 – Dépenses imprévues		- 2 700 €
673 – Titres annulées	+ 2 700 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 700 €</b>	<b>- 2 700 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,**

- **approuve** la décision modificative n°1 au budget principal 2021 telle qu'exposée ci-dessus.

### **POINT N°7 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivante :

- demande formulée par Maître Christine KLEIN notaire à Sierentz et qui porte sur la vente d'un terrain appartenant à Mme Marie-Thérèse RINGENBACH sis rue de Wiggensbach, section 14 parcelles 250/70 et 251/71 d'une superficie totale de 10,53 ares au profit de la SCI TIDEFO représentée par M. PERRIN et Mme MOUREY.

- demande formulée par Maître Christian DAULL notaire à Wintzenheim et qui porte sur la vente d'une maison d'habitation appartenant à M. et Mme HILTENBRAND sise 24 rue des Seigneurs, section 9 parcelles 367/213 et 368/213 d'une superficie totale de 11,06 ares au profit de M. et Mme MOULIN.

- demande formulée par la SCP GEIGER et KEMPKES notaires à Ingersheim et qui porte sur la vente d'une maison d'habitation appartenant à Mme SEISSER et Mlles MAILLOT sise 1 rue des Noyers, section 6 parcelles 620/73 et 621/73 d'une superficie totale de 5,26 ares au profit de M. et Mme WALDECK.

- demande formulée par la SCP GEIGER et KEMPKES notaires à Ingersheim et qui porte sur la vente d'un terrain appartenant à Mme Cécile MORSCHER sis rue des Seigneurs, section 6 parcelles 848/51 et 840/51 d'une superficie totale de 12,69 ares au profit de M. et Mme MARCILLAT.

- demande formulée par la SCP ZANETTE et MEURLET-KOHLER notaires à Bergheim et qui porte sur la vente d'une maison appartenant à Mme SIBOLD et M. BILDSTEIN sise 22 rue du Maréchal Leclerc, section 1 parcelle 80 d'une superficie totale de 6,44 ares au profit de Mme WALRAWENS et M. ZINNINGER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.**

### **POINT N°8 : DIVERS**

- Le syndicat des Eaux effectue actuellement une campagne de remplacement des compteurs d'eau pour des compteurs de radio-relèves. Le prestataire chargé du remplacement est l'entreprise OCEA.

- Suite aux fortes pluies du mois de juin, le chemin du Fallbach a été fortement endommagé. L'entreprise CLAUDEL interviendra pour effectuer des travaux d'enrochement.

- Dans le cadre de la démarche « Commune Nature », un audit sera réalisé le lundi 20/09. La commune espère être labellisée suite à cet audit.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaiterait prévoir une matinée de désherbage au cimetière fin octobre. Un appel aux administrés volontaires sera publié dans le prochain Lien.

- Une réunion Toutes commissions réunies se tiendra le lundi 04/10 à 18h30 afin de présenter le projet de mise en accessibilité de la Mairie.

- M. PERRIN du restaurant l'Altévic ouvrira un dépôt de pain à côté du 21/09 dans les locaux occupés anciennement par la Boulangerie KEMPF. Un flyer sera distribué prochainement.

La séance est levée à 20h30.